



Département : Aisne
Arrondissement : Saint-Quentin
Canton : Ribemont

Commune de RIBEMONT

Séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Délibération n°2026-68

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 29 Mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent COOL,

Étaient présents : M. Vincent COOL (Maire), Mme Isabelle DUPONT, Mr André BEURAIN, Mme Emmanuelle DUTARQUE-LOUVET, Mr Jérôme COOL, Mme Isabelle CARDOT (adjoints), Mme Corinne BRANCOURT-TASSIN, Mme Sylvie RAYNAL-BEIRNAERT, Mr Lionel MICHEL, Mme Sylvie PAQUET-DUARTE, Mr Laurent FOURRIER, Mr Vincent CARMELLE, Mme Emilie DUFORAT, Mme Aline LEGRAND, Mme Bernadette PREUVOT, Mr Ludovic DAGNICOURT, Mme Emilie MARTIAL, Mr Emilien EKIERT

Absent excusé représenté : Mr Didier PINCHON représenté par Mr Jérôme COOL

Objet : Élection d'un(e) secrétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ NOMME Madame Isabelle CARDOT, secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Isabelle CARDOT,

Le Maire,
Vincent COOL,





Département : Aisne
Arrondissement : Saint-Quentin
Canton : Ribemont

Commune de RIBEMONT

Séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Délibération n°2026-69

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 29 Mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent COOL,

Étaient présents : M. Vincent COOL (Maire), Mme Isabelle DUPONT, Mr André BEURAIN, Mme Emmanuelle DUTARQUE-LOUVET, Mr Jérôme COOL, Mme Isabelle CARDOT (adjoints), Mme Corinne BRANCOURT-TASSIN, Mme Sylvie RAYNAL-BEIRNAERT, Mr Lionel MICHEL, Mme Sylvie PAQUET-DUARTE, Mr Laurent FOURRIER, Mr Vincent CARMELLE, Mme Emilie DUFORAT, Mme Aline LEGRAND, Mme Bernadette PREUVOT, Mr Ludovic DAGNICOURT, Mme Emilie MARTIAL, Mr Emilien EKIERT

Absent excusé représenté : Mr Didier PINCHON représenté par Mr Jérôme COOL

Objet : Élections sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le bureau électoral est présidé par monsieur le Maire Mr Vincent COOL, est composé des deux conseillers municipaux les plus âgés à savoir Mr André BEURAIN et Mme Isabelle DUPONT et les deux conseillers municipaux les plus jeunes à savoir Mme LEGRAND Aline et Mme MARTIAL Emilie.

En application des articles L. 289 et R. 137 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (parité alternative) suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste)

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (Art L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal (Art L284) et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune (Art R 132).

Conformément aux articles L.284 à L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il n'y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (Art L.289 du code électoral).



Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté que 1 seule liste de candidats a été déposée.
La liste « Union pour la Commune de Ribemont-Lucy » est composée de :

Délégués

Vincent COOL
Isabelle DUPONT
André BEAURAIN
Emmanuelle LOUVET
Jérôme COOL

Délégués suppléants

Isabelle CARDOT
Didier PINCHON
Corinne TASSIN

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents et représentés : 19
- b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés: 18

Liste « Union pour la Commune de Ribemont-Lucy »

Suffrages obtenus : 18

Nombre de délégués obtenus : 5

Nombre de suppléants obtenus : 3

Monsieur le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus.

Sont proclamés élus délégués :

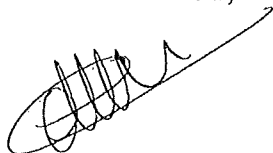
Vincent COOL
Isabelle DUPONT
André BEAURAIN
Emmanuelle LOUVET
Jérôme COOL

Sont proclamés élus délégués suppléants :

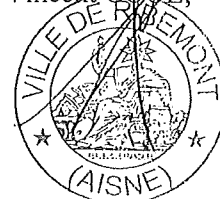
Isabelle CARDOT
Didier PINCHON
Corinne TASSIN

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Isabelle CARDOT,



Le Maire,
Vincent COOL,





Département : Aisne
Arrondissement : Saint-Quentin
Canton : Ribemont

Commune de RIBEMONT

Séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2026

Délibération n°2026- 70

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Date de convocation : 29 Mai 2026

Nombre de Conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026, le Conseil Municipal de la commune de RIBEMONT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Vincent COOL,

Étaient présents : M. Vincent COOL (Maire), Mme Isabelle DUPONT, Mr André BEURAIN, Mme Emmanuelle DUTARQUE-LOUVET, Mr Jérôme COOL, Mme Isabelle CARDOT (adjoints), Mme Corinne BRANCOURT-TASSIN, Mme Sylvie RAYNAL-BEIRNAERT, Mr Lionel MICHEL, Mme Sylvie PAQUET-DUARTE, Mr Laurent FOURRIER, Mr Vincent CAMELLE, Mme Emilie DUFORAT, Mme Aline LEGRAND, Mme Bernadette PREUVOT, Mr Ludovic DAGNICOURT, Mme Emilie MARTIAL, Mr Emilien EKIERT

Absent excusé représenté : Mr Didier PINCHON représenté par Mr Jérôme COOL

Objet : Désignation du référent déontologue de l' élu local

Vu la loi n°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1 ainsi que les articles R1111-1-A et suivants,

Vu le décret N° 2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 Décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 Décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord de Monsieur Maurice COUTTE pour exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Commune de Ribemont.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Maurice COUTTE désigné en raison de ses compétences et de ses qualifications (ancien Maire d'Itancourt, ancien Vice-Président de la CCVO),

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.



Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Monsieur Maurice COUTTE est nommé jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu de la commune de Ribemont peut saisir le réfèrent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Les demandes d'avis sont adressées, par mail à l'adresse électronique suivante :

- deontologue@ccvo.fr

Le réfèrent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai d'un mois à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel »

A des fins pédagogiques, le réfèrent déontologue transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées

4/ Moyens matériels

En cas de besoin, une salle de réunion, du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances, seront mises à disposition du réfèrent déontologues

5/ Rémunération et remboursement de frais

Le réfèrent déontologue exercera sa fonction bénévolement. Toutefois, les déplacements que le réfèrent déontologue serait amené à effectuer dans le cadre de ses interventions seront remboursés par la collectivité, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale

6/ information des élus sur la consultation du réfèrent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du réfèrent déontologue par le même moyen

DECIDE :

- de désigner M. Maurice COUTTE comme réfèrent déontologue de l'élu local ;
- d'autoriser Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,
Isabelle CARDOT,



Le Maire,
Vincent COOL,

